

# Communiqué de Presse



Sanofi-aventis	Merck	Schering-Plough
<b>Contact Media:</b>	<b>Contact Media:</b>	<b>Contact Media:</b>
Jean-Marc Podvin	David Caouette	Fred Malley
+33 1 53 77 44 50	(908) 423 34 61	(908) 298-7428
<b>Contact Investisseurs :</b>	<b>Contact Investisseurs :</b>	<b>Contact Investisseurs :</b>
Sébastien Martel	Eva Boratto	Janet Barth
+33 1 53 77 45 45	(908) 423-5185	(908) 298-7436

## **CONFERENCE TELEPHONIQUE & WEBCAST**

**Sanofi-aventis organise une conférence téléphonique aujourd'hui,  
Jeudi 30 Juillet 2009 à 7h45 CET – en anglais**

***Les détails pour la conférence téléphonique sont à la fin du communiqué de presse***

## **Acquisition par Sanofi-aventis de la participation de Merck dans Merial**

***L'accord comprend une option pour sanofi-aventis de réunir  
Merial et Intervet/Schering-Plough Animal Health dans une nouvelle joint-venture  
détenue à parité avec le nouveau Merck***

***La nouvelle joint-venture serait un leader mondial dans la santé animale***

**PARIS, FRANCE, WHITEHOUSE STATION, NJ and KENILWORTH, N.J. - 30 Juillet 2009** - Sanofi-aventis (EURONEXT: SAN et NYSE: SNY) et Merck & Co., Inc. (NYSE: MRK) annoncent aujourd'hui avoir signé un accord au terme duquel Merck vendra à sanofi-aventis sa participation de 50 pour cent dans leur joint-venture de santé animale, Merial Limited (Merial), pour un montant de 4 milliards de dollars US en cash. Créé en 1997, Merial est un leader dans la santé animale détenu à parité par Merck et sanofi-aventis. A la finalisation de cette transaction, sanofi-aventis détiendra 100 pour 100 de Merial.

Le prix d'acquisition valorise Merial sur la base de 3 fois le chiffre d'affaires 2008 et 10,2 fois le résultat avant intérêts et impôts 2008 (EBIT). sanofi-aventis a déclaré que l'acquisition devrait être relative sur son résultat net ajusté dès la première année.

En complément de l'accord d'acquisition de Merial, Merck, sanofi-aventis et Schering-Plough annoncent la signature d'un contrat d'option, aux termes duquel, après la fusion Merck/Schering-Plough, sanofi-aventis aurait la possibilité de réunir Intervet/Schering-Plough Animal Health et Merial au sein d'une joint-venture détenue à parité par le nouveau Merck et sanofi-aventis.

*« Ces accords devraient nous permettre de réaliser rapidement la finalisation de notre fusion avec Schering-Plough au quatrième trimestre comme prévu et ainsi d'acquérir l'activité remarquable dans la santé animale Intervet/Schering-Plough Animal Health », a déclaré Richard T. Clark, Président-Directeur Général de Merck. « Nous sommes très heureux que notre partenaire de longue date sanofi-aventis rachète la participation de Merck dans Merial, la joint-venture fructueuse que nous avons*

*construite ensemble » a-t-il ajouté. « Nous nous réjouissons de la possibilité d'associer la santé animale de sanofi-aventis et celle du nouveau Merck ».*

Commentant ces accords, Christopher A. Viehbacher, Directeur Général de sanofi-aventis a déclaré : *« Nous nous réjouissons de l'acquisition de Merial, un acteur mondial majeur dans la santé animale, et de la possibilité de réunir les activités complémentaires de Merial et d'Intervet/Schering-Plough. Ce regroupement pourrait créer un nouveau leader de la santé animale, un marché évalué à 19 milliards de dollars US. Cette opération témoigne de notre ambition de devenir un leader global et diversifié de la santé. Dans un environnement d'une complexité croissante, je suis convaincu que de telles alliances ont une place importante, et je me réjouis des perspectives de partenariat avec le nouveau Merck dans la santé animale , consolidant ainsi notre relation de longue date ».*

La vente de la participation de Merck dans la joint-venture Merial est soumise à l'approbation des autorités de concurrence européennes. Merck a déclaré s'attendre à une finalisation de la transaction avant la réalisation de son projet de fusion avec Schering-Plough qui devrait intervenir au cours du quatrième trimestre 2009. Lorsque la fusion de Merck avec Schering-Plough sera finalisée, sanofi-aventis aura la possibilité de procéder à une « due diligence », avant l'exercice de l'option pouvant conduire à la formation de la nouvelle joint-venture.

Aux termes du contrat d'option , la valeur fixée pour Merial est de 8 milliards de dollars US. La valeur minimale totale reçue par le nouveau Merck et ses filiales lors de l'apport Intervet/Schering-Plough à l'entité combinée serait de 9,25 milliards de dollars US, comprenant une valeur plancher de 8,5 milliards de dollars US pour Intervet/Schering-Plough (soumise à une révision potentielle à la hausse après évaluation par les deux parties) et un paiement additionnel de 750 millions de dollars US. Après valorisation d'Intervet/Schering-Plough et prise en compte de certains ajustements habituels dans ce type de transaction, un paiement d'équilibrage serait effectué pour établir la parité entre le nouveau Merck et sanofi-aventis au sein du nouvel ensemble.

La constitution d'une joint-venture dans la santé animale serait soumise aux conditions habituelles de finalisation de ce type d'accord, et notamment les revues des autorités de la concurrence aux Etats-Unis et en Europe.

Entre le 30 Septembre, 2009 et la finalisation de la fusion Merck Schering-Plough, les accords donnent à Merck certains droits d'annulation de l'option contre le paiement à sanofi-aventis de 400 millions de dollars US ou 600 millions de dollars US selon les cas.

Les sociétés ont déclaré que Merial et Intervet/Schering-Plough Animal Health continueront à opérer de manière indépendante jusqu'à la finalisation d'un éventuel rapprochement.

\*\*\*

### **A propos de Merck**

Merck & Co., Inc. est une entreprise mondiale axée sur la recherche, qui s'attache à donner la priorité aux patients. Fondée en 1891, Merck découvre, conçoit, fabrique et commercialise des vaccins et des médicaments répondant à des besoins médicaux demeurés jusque là sans réponse. Merck consacre des efforts importants à accroître l'accès aux médicaments au travers de vastes programmes qui non seulement font don de médicaments Merck, mais également aident à transmettre ces médicaments aux personnes qui en ont besoin. Merck publie en outre des études de santé indépendantes en tant que service non lucratif. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet [www.merck.com](http://www.merck.com).

### **A propos de sanofi-aventis**

Sanofi-aventis est un leader mondial de l'industrie pharmaceutique qui recherche, développe et diffuse des solutions thérapeutiques pour améliorer la vie de chacun. Le Groupe est coté en bourse à Paris (EURONEXT PARIS : SAN) et à New York (NYSE : SNY).

### **A propos de Schering-Plough**

Schering-Plough est une entreprise mondiale de soins de santé à vocation scientifique, axée sur l'innovation. Ses propres travaux de recherche dans le domaine biopharmaceutique et ses partenariats lui permettent de concevoir des traitements qui contribuent à sauver des vies et à améliorer la qualité de vie dans le monde entier. Schering-Plough consacre sa plateforme de recherche et développement aux produits sur ordonnance et en vente libre à usage humain et aux produits de santé animale. La société Schering-Plough aspire à « gagner la confiance, jour après jour » des médecins, des patients, des clients et d'autres intervenants servis par ses employés répartis dans le monde. Établie à Kenilworth, dans le New Jersey, la société a également un site Web à l'adresse [www.schering-plough.com](http://www.schering-plough.com).

### **A propos de Merial**

Merial est un leader mondial en santé animale proposant une gamme complète de médicaments et de vaccins destinés à améliorer la santé, le bien-être et les performances d'un grand nombre d'espèces animales. Merial emploie environ 5 700 personnes et est présent dans plus de 150 pays à travers le monde. Merial Limited est une joint-venture entre Merck & Co. et sanofi-aventis. Pour plus d'information, visitez [www.merial.com](http://www.merial.com).

### **Déclarations prospectives de sanofi-aventis**

Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections relatives au développement de produits et à leur potentiel et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des événements, des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, l'absence de garantie que les produits candidats s'ils sont approuvés seront un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité du Groupe à saisir des opportunités de croissance externe ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2008 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2008 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.

### **Informations et déclarations de Schering-Plough ayant un caractère prospectif**

Le présent communiqué de presse contient également des informations et déclarations à caractère prospectif (« *forward-looking statements* ») au sens des dispositions protectrices du *United States*

*Private Securities Litigation Reform Act* de 1995. Ces informations et déclarations peuvent contenir, de manière non exhaustive, des informations et déclarations relatives aux avantages et synergies du projet de fusion entre Merck et Schering-Plough, au calendrier et à la réalisation de la cession par Merck de sa participation dans Merial au profit de Sanofi-Aventis, à l'exercice par Sanofi-Aventis de son option d'achat, ainsi que d'autres informations ou déclarations qui ne constituent pas des données historiques. Ces informations et déclarations sont fondées sur les convictions et projections actuelles des directions de Merck et de Schering-Plough et sont sujettes à des risques et incertitudes significatifs. En conséquence, les résultats réels peuvent différer de ce qui est indiqué dans ces déclarations et informations prospectives.

Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés dans les déclarations et informations prospectives en raison, entre autres, des facteurs suivants : la capacité à obtenir des autorités administratives et réglementaires compétentes les autorisations nécessaires à la fusion, selon les termes et le calendrier proposés ; le rejet par les actionnaires de Schering-Plough ou de Merck du projet de fusion ; la possibilité que la fusion ne se réalise pas en raison, notamment, mais non exclusivement, du fait de la non-satisfaction des conditions de réalisation de la fusion ; la capacité à obtenir les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la cession par Merck de sa participation dans Merial au profit de Sanofi-Aventis ; et le défaut d'exercice par Sanofi-Aventis de son option d'achat. Schering-Plough n'assume aucune obligation de mettre à jour l'une quelconque de ces déclarations ou informations prospectives, que ce soit du fait d'informations nouvelles, d'événements futurs ou pour toute autre raison. D'autres facteurs susceptibles d'entraîner des résultats réels différents de ceux décrits dans les déclarations ou informations prospectives contenues dans le présent communiqué peuvent être trouvés dans le rapport trimestriel de Schering-Plough présenté sous formulaire 10-Q pour la période close le 30 juin 2009, le prospectus de fusion (*merger proxy statement/prospectus*) déposé le 25 juin 2009, ainsi que dans les autres documents de Schering-Plough déposés auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC »), qui sont disponibles sur le site Internet de la SEC ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

### **Informations et déclarations de Merck ayant un caractère prospectif**

Le présent communiqué de presse contient également des informations et déclarations à caractère prospectif (« *forward-looking statements* ») au sens des dispositions protectrices du *United States Private Securities Litigation Reform Act* de 1995. Ces informations et déclarations peuvent contenir, de manière non exhaustive, des informations et déclarations relatives aux avantages et synergies du projet de fusion entre Merck et Schering-Plough, en ce compris les résultats financiers et opérationnels futurs, les projets, objectifs, prévisions et intentions de la société issue de la fusion, ainsi que d'autres informations ou déclarations qui ne constituent pas des données historiques. Ces informations et déclarations sont fondées sur les convictions et projections actuelles des directions de Merck et de Schering-Plough et sont sujettes à des risques et incertitudes significatifs. En conséquence, les résultats réels peuvent différer de ce qui est indiqué dans ces déclarations et informations prospectives.

Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés dans les déclarations et informations prospectives en raison, entre autres, des facteurs suivants : la possibilité que les synergies escomptées du projet de fusion de Merck et Schering-Plough ne se réalisent pas ou ne soient pas réalisées dans les délais escomptés en raison, entre autres choses, des possibles effets de la réglementation en vigueur et de législation en cours d'adoption sur l'industrie pharmaceutique ; la capacité à obtenir des autorités administratives et réglementaires compétentes les autorisations nécessaires à la fusion, selon les termes et le calendrier proposés ; les termes et conditions du financement requis pour les besoins de la fusion et/ou le défaut d'obtention d'un tel financement ; le rejet par les actionnaires de Schering-Plough ou de Merck du projet de fusion ; le risque que les activités respectives des parties ne soient pas combinées avec succès ; les changements liés à la mise en œuvre de la fusion rendant plus difficile le maintien des relations commerciales et opérationnelles ; la possibilité que la fusion ne se réalise pas en raison, notamment, mais non exclusivement, de la non-satisfaction des conditions de réalisation de la fusion ; la capacité de Merck à anticiper correctement les futures conditions de marché ; le fait que Merck dépende de l'efficacité de ses brevets et des autres moyens de protection juridique de ses innovations ; le risque d'adoption de réglementations et de

politiques de santé nouvelles ou différentes aux Etats-Unis et au niveau international, ainsi que le risque d'actions judiciaires et/ou administratives. Merck n'assume aucune obligation de mettre à jour l'une quelconque de ces déclarations ou informations prospectives, que ce soit du fait d'informations nouvelles, d'événements futurs ou pour toute autre raison. D'autres facteurs susceptibles d'entraîner des résultats réels différents de ceux décrits dans les déclarations ou informations prospectives contenues dans le présent communiqué peuvent être trouvés dans le rapport annuel de Merck présenté sous formulaire 10-K, le rapport intermédiaire présenté sous formulaire 8-K déposé le 22 juin 2009, ainsi que dans les autres documents de Merck déposés auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC »), qui sont disponibles sur le site Internet de la SEC ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

### **CONFERENCE TELEPHONIQUE & WEBCAST**

**Sanofi-aventis organise une conférence téléphonique aujourd'hui, Jeudi 30 Juillet 2009 à 7h45 CET – en anglais**

#### **Numéros d'appel :**

France : +33 (0)1 72 26 06 12  
UK : +44 (0)161 601 8918

#### **Numéros de réécoute :**

France : +33 (0)1 72 28 01 49  
UK : +44 (0)207 075 3214  
USA : +1 866 828 2261  
Code d'accès : 296292#  
Réécoute disponible jusqu'au 9 août 2009

La présentation et la conférence téléphonique seront diffusées en direct sur notre site internet : [www.sanofi-aventis.com](http://www.sanofi-aventis.com).

La présentation sera suivie d'une session de questions/réponses.

###